

ANNEXE 6

L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le 10 Juin 2021, le Service urbanisme de la mairie de l'Aiguillon-sur-vie sollicite la Division Evaluation Environnementale de la DREAL-Pays de la Loire, par courrier électronique, sur la pertinence de la soumission du projet d'extension du cimetière communal à un examen au cas par cas.

Réponse de la DREAL Pays de la Loire

De : Evaluation env. projets - DREAL Pays Loire/SCTE/DEE emis par PIERRE David - DREAL Pays Loire/SCTE/DEE <evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 10 juin 2021 16:57

À : Urbanisme <urbanisme@laiguillonsurvie.fr>

Objet : Re: avis DREAL -projet extension cimetière communal

Bonjour,

Sans plus de précision quant aux caractéristiques précises du projet il ne m'est pas possible de vous apporter une réponse définitive : localisation, nature, grandeurs caractéristiques des travaux et aménagements nécessaires au projet et à son fonctionnement.

Votre questionnement porte-t-il au titre de la procédure cas par cas des documents d'urbanisme ou projet?

Pour les cas par cas projet, il suffit de passer en revue les différentes rubriques du tableau en vigueur annexé à l'article R122-2 code de l'environnement (cf lien ci-dessous)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006108640?init=true&nomCode=EEFtyw%3D%3D&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=code&anchor=LEGIARTI000042369329#LEGIARTI000042369329

afin de savoir quelles rubriques sont susceptibles de le concerner et de comparer ses caractéristiques au seuils figurant dans ce tableau.

A priori il y aurait à minima nécessiter de comparer par rapport aux rubriques 39 aménagement, 41 stationnement, 47 s'il nécessite du défrichement.

En espérant avoir répondu à vos interrogations dans le cas contraire n'hésitez pas à me contacter téléphoniquement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations,

David PIERRE

Chargé de mission évaluation environnementale

Division évaluation environnementale
Service connaissance des territoires et évaluation
DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES CEDEX 2

Tél : 02 72 74 74 68

mail: david.pierre@developpement-durable.gouv.fr

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.
	b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.
	b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. En Guyane, ce seuil est porté à : -20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional ; -5 ha dans les autres zones.
	c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.